

Préavis No 04/16  
**Mise en place d'une taxe et d'un fonds communal  
pour l'efficacité énergétique et la promotion des  
énergies renouvelables**

Amendement municipal

**Amendement**

La teneur de l'article 5, alinéa 5, du Règlement relatif à la taxe liée à la distribution de l'électricité pour l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables est modifié comme suit :

"Dès réception, la Commune vérifie le décompte établi par les distributeurs afin de permettre à ceux-ci de lui verser la taxe qu'ils ont prélevée pour le compte de la Commune."

Prangins, le 11 octobre 2016/DK

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



François Bryand



Le Secrétaire



Daniel Kistler